

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DU 19 MAI 1993

Décret n° 93-177 /MFPRA/DGFP/DGCA/SA.

Portant Inscription au tableau  
d'avancement au titre de l'année 1989  
de certains Fonctionnaires des cadres  
de la Catégorie A, Hiérarchie I, des  
Services Techniques (Elevage et Agri-  
culture) en tête Monsieur MANTADI (Simod).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du ~~15 Mars~~ 1992 ;  
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte  
du Statut Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le Statut  
commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet  
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant dé-  
blocage des effets financiers des avancements et des révisions des  
situations administratives ;  
Vu le décret n° 92/975 du 15 Décembre 1992, portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant nomi-  
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant  
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avance-  
ment réunie à Brazzaville, le 21 Novembre 1991.

DECRETE :

.../...

Article 1er : Sont inscrits aux tableaux d'avancement au titre de l'année 1989, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Elevage - Agriculture) dont les noms suivent.

A/- ELEVAGE :

Vétérinaires Inspecteurs de l'Elevage en Chef

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- MANTADI (Simon), Brazzaville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- GOMA-KICK (Anatole), Brazzaville
- ONGAGNA YOKA (Pascal), Brazzaville
- MAKOUMBOU-MBEMBA (Daniel), Brazzaville.

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- GANGA (Pierre), SDR Pointe-Noire

Vétérinaires Inspecteurs

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- ABAKO (Gabriel), Brazzaville

B/- AGRICULTURE

a)- Ingénieurs d'Agriculture en Chef

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- MIAYOUKOU (Jean François), Brazzaville
- MBOKO (François Justin), SDR Pointe-Noire
- MOSSIMBI (Paul Valentin), Brazzaville
- MOYO (Justin), Brazzaville
- TCHICAYA (Joseph), Ambassade d'Italie Rome
- YOKA (Paul), Brazzaville.

b)- Ingénieurs d'Agriculture

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- NYETE (Blaise), DGRS Brazzaville

Pour le 4ème échelon à 2 ans

- NGOUABIGUI-AYOUBA (Emmanuel), Brazzaville

Pour le 5ème échelon à 2 ans

- ABERE (Jean Louis), Brazzaville

c)- Ingénieur de Génie Rural

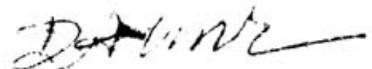
Pour le 2ème échelon à 2 ans

- NKOUA (Raymond), SDR Kinkala.,

~~Article 2~~ : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 19 MAI 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Claude Antoine DACOSTA .-

Le Ministre de la Fonction  
Publique et des Réformes  
Administratives,



Jean Prosper KOYO .-